

Diplôme d'état d'architecte

RNCP24907 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	DEA — Diplôme d'état d'architecte
Code(s) NSF	341, 232, 230
Formacode(s)	22223
Code(s) ROME	F1101, F1106, F1102
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA CULTURE · SIRET : 11004601800013

Partenaires habilités

23 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 23 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CITE ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	47818490600012	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE BRETAGNE	19350089900029	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT-FERRAND	19631287000021	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE GRENOBLE	19380141200019	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE LYON	19690184700018	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE MARSEILLE	19130236300012	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE MONTPELLIER	19340132000018	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANCY	19540135100026	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES	19440104800021	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NORMANDIE	19760164400028	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 23 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp24907-diplome-d-etat-d-architecte/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Activités du titulaire du diplôme d'Etat d'architecte (DEA) conférant le grade de master

conception et de réalisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages.

participation à la conception et à l'exécution de projets architecturaux, urbains et paysagers

instruction de tout dossier en phase pré-opérationnelle ou opérationnelle.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du DEA est très avancé dans l'acquisition progressive des compétences suivantes, telles que définies à l'article 46 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles modifiée par la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013. Il les aura acquises à l'issue de l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre délivrée par l'Etat.

A ce titre : - il est capable de concevoir des réalisations architecturales de qualité répondant à la fois aux exigences esthétiques et techniques qui respectent le processus de planification grâce à sa maîtrise des outils et des concepts et en mobilisant ses connaissances de l'histoire et des théories de l'architecture, des arts des technologies et des sciences humaines connexes, des beaux-arts et de l'urbanisme;

- concrétiser les projets en bâtiment et l'intégration des plans dans la planification grâce à une pensée critique relative aux problématiques scientifiques et culturelles de l'architecture à ses différentes échelles, mais également à ses connaissances appropriées des industries, des organisations, des réglementations et des procédures et en utilisant les méthodes de recherche et de préparation du projet de consultation;
- élaborer des projets, parfois complexes, en fonction des nécessités, de l'échelle humaine et des facteurs sociaux, qui tiennent compte des relations entre les hommes et les créations architecturales et les espaces;
- concevoir des constructions satisfaisant aux exigences des usagers en utilisant sa compétence technique et ses connaissances des problèmes de conception structurale, de construction et de génie civil, en respectant les limites imposées par les impératifs des budgets et des réglementations en matière de construction.

Ses connaissances appropriées des problèmes physiques et des technologies lui permettent de doter les constructions de tous les éléments de confort intérieur et de protection climatique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- entreprises d'architecture; - agences d'urbanisme; - entreprises d'architecture intérieure ou de design; - bureaux d'études et d'ingénierie; - entreprises du bâtiment et de travaux publics; - entreprises du bâtiment et de travaux publics; - entreprises de sociétés d'aménagement; - organismes de conseil en architecture, privés, publics ou parapublics; - maîtrise d'ouvrage privée ou publique.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- salarié en entreprise d'architecture : collaborateur, chef de projet; - chef d'entreprise; - fonctionnaire territorial - filière technique : ingénieur territorial, directeur des bâtiments et architecture, directeur des services techniques, chargé d'opération de construction dans les collectivités territoriales; - directeur de service de l'urbanisme, après réussite aux concours d'accès correspondants; - fonctionnaire d'Etat - filière scientifique et technique : politique de l'habitat, de la rénovation urbaine, de l'aménagement durable, de la conservation des monuments historiques, de l'administration de sites historiques, direction d'établissements publics, gestion du patrimoine de la Défense, de la Santé, après réussite aux concours correspondants; - urbaniste, paysagiste, aménagement intérieur, métiers de la maîtrise d'ouvrage; - programmiste, conseil en programmation; - maquettiste, maquettiste numérique.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'exercice de l'architecture est réglementé. Il n'est ouvert qu'aux titulaires du diplôme d'Etat d'architecte (DEA) complété par l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre (HMONP) et inscrits à un tableau régional d'architectes.

Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles modifiée par la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20

novembre 2013;
Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée;
Article R672-1 à 14 du code de l'éducation;
Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master;
Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation du diplômé d'Etat d'architecte à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Inadéquation géographique, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 175 €
Familles professionnelles (FAP)	A1X41 — Jardiniers des espaces verts et naturels · tension 3/5 (Modérée) B6X71 — Techniciens experts et chargés d'études du BTP · tension 5/5 (Très élevée) B7X90 — Architectes · tension 3/5 (Modérée) B7X91 — Cadres des études BTP, des études géologiques, du métré de la construction et du contrôle et diagnostic technique du BTP · tension 5/5 (Très élevée) U1X82 — Graphistes, dessinateurs, stylistes, décorateurs et créateurs de supports de communication visuelle · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	42 076
Jugés difficiles à recruter	42 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	A1X41 — Jardiniers des espaces verts et naturels B6X71 — Techniciens experts et chargés d'études du BTP B7X90 — Architectes B7X91 — Cadres des études BTP, des études géologiques, du métré de la construction et du contrôle et diagnostic technique du BTP U1X82 — Graphistes, dessinateurs, stylistes, décorateurs et créateurs de supports de communication visuelle

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE
Le jury est composé de six à huit personnes qui ne peuvent siéger valablement qu'en présence de cinq de leurs membres dontle représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant et le directeur d'études de l'étudiant : - un représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant; - le directeur des études de l'étudiant; - un à deux enseignants de l'école d'autres unités d'enseignement; - un à deux enseignants extérieurs à l'école, dont au moins un d'une autre école d'architecutre; - une à deux personnalités extérieures. Les jurys sont au nombre maximum de cinq par école. Deux membres de chaque jury doivent également être membres d'un ou plusieurs autres jurys. La majorité des membres de chaque jury, enseignants ou non, doit être composée

d'architectes.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Idem à celui après un parcours de formation.

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Le jury est composé de six à huit personnes qui ne peuvent siéger valablement qu'en présence de cinq de leurs membres dont le représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant et le directeur d'études de l'étudiant : - un représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant; - le directeur des études de l'étudiant; - un à deux enseignants de l'école d'autres unités d'enseignement; - un à deux enseignants extérieurs à l'école, dont au moins un d'une autre école d'architecture; - une à deux personnalités extérieures. Les jurys sont au nombre maximum de cinq par école. Deux membres de chaque jury doivent également être membres d'un ou plusieurs autres jurys. La majorité des membres de chaque jury, enseignants ou non, doit être composée d'architectes.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

A titre exceptionnel et après entretien après le directeur de l'école, qui se prononce après avis des enseignants concernés, un candidat peut être autorisé à suivre les enseignements de son choix en qualité d'auditeur libre. Il ne peut prétendre à l'obtention d'aucune unité d'enseignement. Il doit se conformer au règlement des études de l'établissement, qui précise ses droits et obligations.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Par VAP et dans le contexte d'une reprise d'études.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 900 €
Selon la branche	7 000 € – 9 934 €

Prise en charge	Branches concernées
8 900 €	Valeur par défaut · 207 branches
9 934 €	CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil, CPNEF de l'audiovisuel
9 800 €	CPNEFP de la branche de la promotion immobilière
8 000 €	CPNE Banque
7 719 €	CPNEFP de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
7 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2024
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP38342

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24907/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	76
Parcours menés à terme	77
Taux d'achèvement	101 %
Période	06/2022 – 07/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	98
Montant total engagé	198 717 €
Coût moyen par dossier	2 028 €
Durée moyenne	449 h
Période	02/2020 – 12/2023
France compétences	69 %
Reste à charge titulaire	29 %
France Travail	2 %
Entreprise	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.